



Compte de commerce « soutien  
financier au commerce  
extérieur »

---

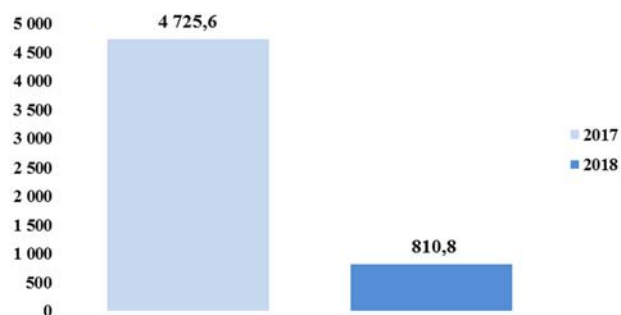
Note d'analyse  
de l'exécution budgétaire

2018

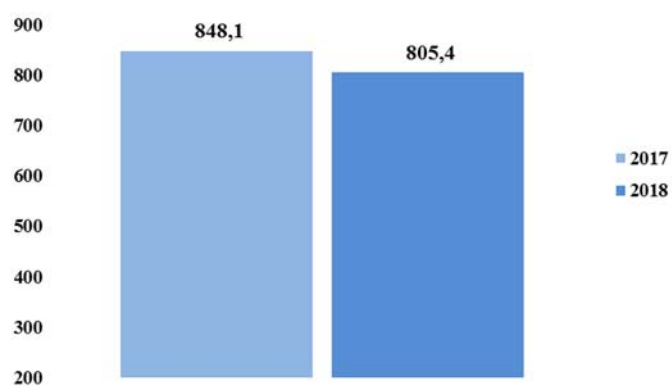
## Compte de commerce « soutien financier au commerce extérieur »

### Compte 915 – Soutien financier au commerce extérieur

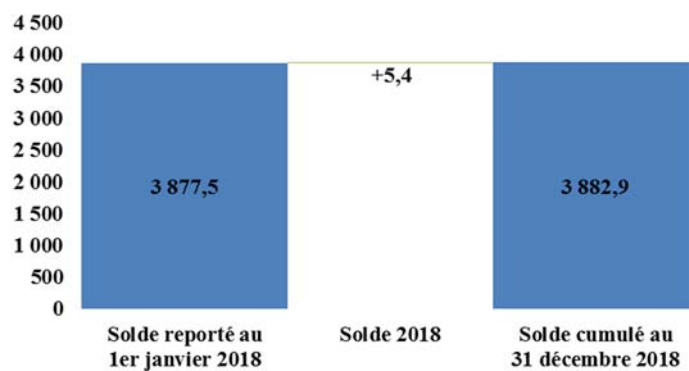
Graphique n° 1 : Recettes du compte (en M€)



Graphique n° 2 : Dépenses du compte (en M€)



**Graphique n° 3 : Solde cumulé du compte (en M€)**



## Synthèse

Après une première année de fonctionnement atypique en 2017 du fait d'une recette de plus de 4 Md€ en provenance du solde du compte de l'État à la Coface, l'exercice 2018 du compte de commerce « soutien financier au commerce extérieur » s'est soldé sur un *quasi*-équilibre (+5 M€), proche de celui anticipé en loi de finances initiale (+2 M€).

L'équilibre du compte est sa situation normale puisque les excédents de l'activité sont reversés au budget général sous forme de recettes non fiscales, et les procédures déficitaires sont abondées par une dotation budgétaire, en provenance de la mission « Engagement financiers de l'État ».

Les résultats de l'activité de l'assurance-crédit, la plus importante des procédures en volume, ont été moindres qu'escomptés au moment de la LFI. Les recettes d'activité ont été inférieures de 40 M€ aux prévisions (690 M€ contre 730 M€) et ont davantage résulté des récupérations sur sinistres que des primes nouvelles. Les dépenses d'indemnisations ont, quant à elles été supérieures, de plus de 130 M€ aux prévisions (276 M€ contre 142 M€). De ce fait, le solde de l'activité qui a été reversé au budget général a été, cette année encore, moindre que prévu en LFI (420 M€ au lieu de 588 M€).

Les recettes d'activité des autres procédures (risque exportateur, risque de change) sont globalement conformes aux prévisions de la LFI, même si l'assurance prospection a été moins dynamique que prévu. Les dépenses liées à ces procédures ont en revanche été plus réduites compte tenu d'une moindre sinistralité. De ce fait, l'abondement du budget général a été moins élevé que prévu (18 M€ au lieu de 63 M€).

## **Projet De Recommandations**

La Cour ne formule pas de recommandation

---

## Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>1 Les résultats de l'exercice</b> .....	<b>9</b>
1.1 Le solde est au niveau prévu par la LFI .....	9
1.2 Les recettes sont moindres qu'escompté .....	10
1.3 Les dépenses sont globalement inférieures à la LFI.....	13
1.4 La soutenabilité du compte n'est pas en risque .....	17
<b>2 La gestion des dépenses est conforme aux règles en vigueur.</b>	<b>19</b>
2.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire ...	19
2.2 La démarche de performance .....	19
<b>3 Les recommandations de la Cour</b> .....	<b>20</b>
3.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017...	20
3.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018 .....	20

## Introduction

Le compte de commerce « soutien financier au commerce extérieur » a été créé par l'article 47 de la loi de finances pour 2017. Il est placé sous la responsabilité de la direction générale du Trésor.

La création de ce compte a fait suite au transfert de l'activité de gestion des garanties publiques pour le commerce extérieur de la Coface à BPI France Assurance Export pour répondre à la volonté de l'État de rassembler au sein d'un même groupe la gestion de l'ensemble des dispositifs publics financiers de soutien au développement des entreprises, en France et à l'étranger.

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export (cf. Annexe n° 1 : pour le descriptif des différentes procédures de soutien) :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, assurance prospection) effectuées jusqu'en 2016 par la Coface pour le compte de l'État. Depuis 2017, elles sont réalisées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État, selon un régime de « garantie directe »<sup>1</sup>, par BPI France Assurance Export (filiale de BPI France SA), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

- les garanties prévues par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 de finances rectificative pour 2005, qui permet à l'État de garantir des cautions, garanties et préfinancements émis dans le cadre d'opérations de construction navales civiles. Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI), est également devenue directe en application de l'article 108 de la loi de finances rectificative pour 2015.

---

<sup>1</sup> Le passage d'un système de garantie dite « oblique » dans lequel l'État garantissait la Coface qui garantissait elle-même les entreprises à un système de garantie « directe » a pour but, selon le ministère, de renforcer la lisibilité de la garantie de l'État et d'améliorer les conditions de financement des opérations d'exportations françaises. Des banques et des investisseurs refusaient en effet de financer des crédits-exports français ou avec un surcoût, considérant les garanties de la Coface comme non souveraines.

Le compte de commerce, divisé en six sections<sup>2</sup>, a vocation à retracer la gestion des opérations d'assurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc.

En 2017, le compte de commerce avait procédé à une avance de 200 M€ à BPI France AE<sup>3</sup>, qui n'a pas été remboursée.

En outre, le compte qui disposait d'une autorisation de découvert de 200 M€ lors de sa création, n'en bénéficie plus à compter de 2018, dès lors qu'il dispose d'un solde suffisant pour effectuer ses opérations.

BPI France Assurance Export doit communiquer mensuellement au ministère de l'économie les informations nécessaires à l'imputation budgétaire et comptable des opérations dans les comptes de l'État.

Ce compte de commerce peut recevoir, comme la Coface par le passé, des versements du budget général (programme 114 « appels en garanties de l'État » de la mission « engagement financier de l'État, titre 6) pour couvrir les déficits de certaines procédures.

D'une manière générale, les prévisions sont difficiles au moment de l'élaboration du projet de loi de finances initiale, c'est-à-dire près d'un an et demi avant l'expiration de l'exercice concerné, pour deux raisons :

- D'une part, il s'agit d'une activité commerciale internationale dont il est malaisé d'anticiper précisément les dates de conclusion effective des contrats et partant, du versement des primes ; de même il est difficile d'anticiper le calendrier de sinistres à cette échéance ;
- D'autre part, le compte de commerce retrace, l'année N, les activités sur la période allant du 1<sup>er</sup> décembre N-1 au 30 novembre de l'année N, tandis que BPI France AE réalise ses prévisions sur l'année civile ; or, le mois de décembre est un mois atypique, qui enregistre notamment les annulations liées au Club de Paris, aux conclusions incertaines. La DGT travaille avec BPI France AE à une réduction de ces incertitudes.

---

<sup>2</sup> Section n° 1 : « assurance-crédit et assurance investissement », section n° 2 « assurance prospection », section n° 3 « change », section n° 4 : « risque économique », section n° 5 « risque exportateur », section n° 6 « financement de la construction navale ».

<sup>3</sup> Cf. Rapport de la Cour sur l'exécution budgétaire 2017 du compte de commerce.



## 1 Les résultats de l'exercice

### 1.1 Le solde est au niveau prévu par la LFI

Le solde du compte de commerce est positif, pour l'exercice 2018, à hauteur de 5 M€. Ce montant est très inférieur à celui de 2017 (3,88 Md€), qui était cependant exceptionnel, en raison du reversement du solde du compte de l'État à la Coface (4,1 Md€). Hors ce reversement ponctuel, le solde d'exécution du compte était négatif de -209 M€ en 2017.

Le solde exécuté est proche de celui anticipé en loi de finances initiale (+2 M€).

**Tableau n° 1 : Solde du compte par sections en LFI (en M€)**

Section	Recettes	Dépenses	Solde
Assurance-crédit et assurance investissement	730	730	0
Assurance prospection	93	121	-28
Change	24	24	0
Risque économique	0	0	0
Risque exportateur	36	6	+30
Construction navale	11	11	0
<b>Total</b>	<b>893</b>	<b>891</b>	<b>+2</b>

Source : DGT

La décomposition du solde par procédures diffère toutefois légèrement de ce qui était prévu.

Le solde de l'assurance-prospection est ainsi moins déficitaire qu'anticipé et le risque exportateur moins bénéficiaire. Les garanties de change participent également au solde excédentaire du compte.

**Tableau n° 2 : Solde du compte par sections en exécution (en M€)**

<b>Section</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>	<i><b>Solde prévu en LFI</b></i>
Assurance-crédit et assurance investissement	690	696	-6	0
Assurance prospection	80	88	-8	-28
Change	18	8	+10	0
Risque économique	0	0	0	0
Risque exportateur	5	1	+4	+30
Construction navale	18	13	+5	0
<b>Total</b>	<b>811</b>	<b>805</b>	<b>+5</b>	<b>+2</b>

Source : DGT

## **1.2 Les recettes sont moindres qu'escompté**

Le compte de commerce comporte des recettes d'activité (primes d'assurance, récupérations après sinistres...) et, éventuellement, des versements du budget général pour compenser le déficit de certaines procédures.

### **1.2.1 Les recettes d'activité sont inférieures aux prévisions de la LFI**

Les recettes d'activité sont inférieures à ce qui était anticipé. Le principal écart résulte, logiquement de l'assurance-crédit, compte tenu du poids de cette procédure.

**Tableau n° 3 : Recettes d'activité (primes, récupération et recettes diverses) par procédure**

En M€	LFI 2018	Exécution 2018	Écart
Assurance-crédit / assurance investissement	730	690	-39
<i>dont primes</i>	<i>431</i>	<i>280</i>	<i>-151</i>
<i>dont récupérations</i>	<i>299</i>	<i>391</i>	<i>+92</i>
Assurance prospection	61	61	-
Change	23	18	-5
Risque exportateur	6	5	-1
Financement construction navale	11	18	+7
<b>Total</b>	<b>830</b>	<b>792</b>	<b>-38</b>

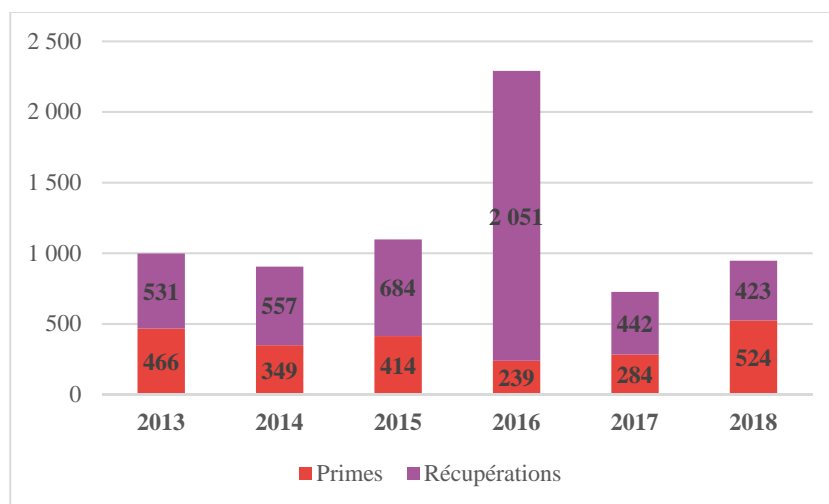
Source : DGT

Le niveau des primes d'assurance-crédit est très inférieur aux prévisions initiales (-151 M€). Il a pourtant bénéficié de la perception anticipée d'une partie des primes sur de grands contrats à destination de l'Inde.

L'effet décalage du compte, qui enregistre les opérations de décembre 2017 à novembre 2018, fausse cependant la lecture de l'activité réelle en 2018, du fait d'un mois de décembre à l'activité importante.

Les flux de trésorerie (en année civile) au sein de BPI France AE montrent en effet une année 2018 à l'activité soutenue.

**Graphique n° 4 : Les recettes de l'assurance-crédit (flux de trésorerie<sup>4</sup> de BPI France AE)**



Source : DGT (nota : pour 2018, provisoire)

Ce faible niveau des primes sur le compte de commerce a été en partie compensé par des récupérations plus importantes qu'anticipées (+92 M€). Si cette recette progresse par rapport à 2017, elle reste cependant encore moindre que les années précédentes<sup>5</sup>.

Les recettes du financement de la construction navale sont également supérieures à la prévision. Là encore, l'encaissement des primes qui dépend de l'activité du chantier naval et des appels de trésorerie est difficilement prévisible. *In fine*, les recettes s'établissent toujours dans une fourchette de 15 à 20 M€

<sup>4</sup> Les flux de trésorerie de BPI France AE concernent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le compte de commerce enregistre, quant à lui les écritures de novembre à novembre, d'où un écart entre les données budgétaires et les données de trésorerie.

<sup>5</sup> L'année 2016 était cependant exceptionnelle compte tenue des récupérations liées à la vente avortée de navires Mistral à la Russie et de leur cession finale à l'Égypte.

### 1.2.2 Les versements du budget général sont inférieurs à ce qui était envisagé

Le budget général<sup>6</sup> abonde le compte de commerce au titre des procédures déficitaires.

La LFI pour 2018 prévoyait des versements du budget général à hauteur de 63 M€, principalement au titre de la procédure d'assurance prospection (32 M€) et du risque exportateur (30 M€). Seuls 18 M€ ont finalement été versés en 2018, pour la seule assurance prospection.

**Tableau n° 4 : Les versements du budget général**

En M€	LFI 2018	Exécution 2018	Écart
Assurance-crédit / assurance investissement	0	0	-
Assurance prospection	32	18	-14
Change	1	0	-1
Risque exportateur	30	0	-30
Construction navale	0	0	-
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>18</b>	<b>-35</b>

Source : DGT

Le versement prévu de 30 M€ au titre du risque exportateur n'a finalement pas été nécessaire, le sinistre anticipé n'ayant finalement pas eu lieu.

### 1.3 Les dépenses sont globalement inférieures à la LFI

Le compte de commerce retrace des dépenses d'activité (principalement des indemnisations de sinistres) ainsi que des versements au budget général, pour les procédures excédentaires.

<sup>6</sup> Depuis le programme 114 « appels en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État ».

**Tableau n° 5 : Dépenses en LFI et en exécution 2018 (toutes procédures confondues)**

En M€	LFI 2018	Exécution 2018	Écart
Indemnisations de sinistres	289	345	+56
Autres dépenses	4	27	+23
Versement au budget général	598	433	-165
<b>Total dépenses</b>	<b>891</b>	<b>805</b>	<b>-86</b>

Source : DGT

### 1.3.1 Les dépenses d'activité commerciale sont supérieures aux prévisions

Les dépenses d'activité commerciale ont globalement été supérieures de 80 M€ à la prévision de LFI, avec des disparités fortes selon les procédures.

L'assurance-crédit a ainsi généré 134 M€ de dépenses supplémentaires principalement du fait d'un sinistre important lié à la construction d'un métro au Venezuela, dont deux échéances n'ont pas été honorées et ont dû être indemnisées à hauteur d'environ 76 M€.

Les dépenses liées aux autres procédures, principalement l'assurance prospection et le risque de change ont, en revanche, été inférieures de 54 M€ aux prévisions initiales. L'assurance prospection a notamment décéléré en début d'année 2018, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle formule proposée aux entreprises (cf. annexe).

<sup>7</sup> Dans le cadre de la présente instruction, la Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur la globalité du risque associé à ce sinistre.

**Tableau n° 6 : Dépenses d'activité par type de procédures**

En M€	LFI 2018	Exécution 2018	Écart
Assurance-crédit / assurance investissement*	142	276	+134
Assurance prospection	121	88	-33
Change	24	8	-16
Risque exportateur	6	1	-5
Financement de la construction navale*	0	0	0
<b>Total</b>	<b>293</b>	<b>373</b>	<b>+80</b>

\*hors versement au budget général

### 1.3.2 Le versement du compte au budget général est moindre qu'escompté

Le compte de commerce reverse les excédents de certaines procédures au budget général. Il s'agit donc d'une résultante de l'activité.

Le principal versement provient de la procédure d'assurance-crédit (420 M€). Plus marginalement, le financement de la construction navale est également excédentaire (13 M€reversés).

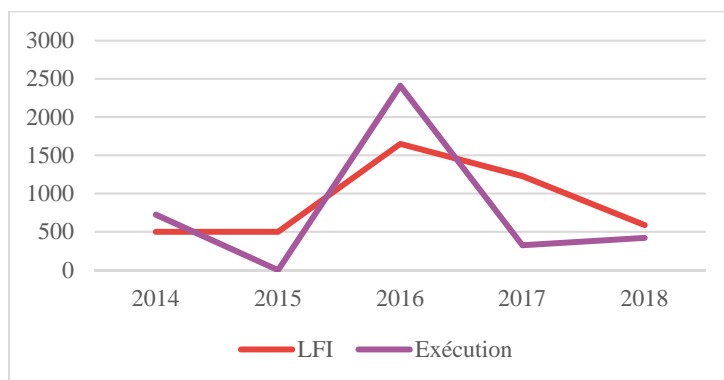
Les versements au budget général (433 M€), sont, comme en 2017, inférieurs aux prévisions initiales (598 M€, soit -165 M€). L'assurance-crédit a, en effet, généré tout à la fois, moins de recettes et plus de dépenses qu'escompté.

**Tableau n° 7 : Versement au budget général au titre de l'assurance-crédit (RNF n° 2602 du budget général)**

En M€	LFI 2018	Exécution 2018	Écart
Recettes d'assurance-crédit (a)	730	690	-40
Dépenses d'assurance-crédit (b)	142	276	+134
Solde de l'activité d'assurance-crédit (a-b)	588	414	-174
<b>Montant de la RNF n° 2602 du BG</b>	<b>588</b>	<b>420</b>	<b>-168</b>

La prévision, qui résulte du niveau d'activité anticipé, est toujours aussi difficile. Ainsi, la loi de finances rectificative (LFR) pour 2018 avait fortement réduit la prévision initiale de versement au budget général (-320 M€ entre la LFR et la LFI), pour une estimation de 268 M€. Finalement le versement final est supérieur de 152 M€ à celui prévu en LFR, votée en décembre 2018.

**Graphique n° 5 : Recette non fiscale du budget général n° 2602 en prévision et en exécution**



Source : Cour des comptes

#### **Le coût de la gestion des procédures par BPI France Assurance Export**

La rémunération versée à BPI France Assurance Export au titre de la gestion des garanties publiques à l'export s'est élevée à 44,86 M€ en 2018, versée à partir de la mission « Économie ».

Ce versement pourra faire l'objet d'une régularisation en 2019 puisque la rémunération prévoit une part variable calculée en 2018 sur la base d'estimations, alors que la valeur définitive des indicateurs de performance ne sera connue qu'en 2019.

Le montant de la part variable liée aux indicateurs de performances représente jusqu'à 4 % de la rémunération de l'opérateur s'ils sont atteints. Il s'agit essentiellement d'indicateurs d'activité (volume, qualité du risque pris) et de qualité de service (délais de traitement, etc.).

En 2018, une régularisation de la part variable 2017 a eu lieu pour un montant de 60 000 €



La rémunération de l'opérateur a substantiellement baissé à l'occasion du transfert de la gestion des garanties publiques à l'export, Coface étant en moyenne rémunérée à hauteur de 60 M€ par an lors des derniers exercices.

#### **1.4 La soutenabilité du compte n'est pas en risque**

D'une manière générale, si les procédures d'assurance prospection et de risque exportateur se traduisent par des appels à la garantie de l'État, la procédure de l'assurance-crédit (la plus importante en volume) est largement excédentaire et les excédents reversés au budget compensent largement les déficits des autres procédures.

La soutenabilité budgétaire du compte de commerce s'apprécie en comparant l'encours des engagements souscrits par l'État, le risque que ces engagements ne débouchent sur des appels en garanties et les dépenses consenties au titre de ces appels.

Pour les procédures liées au commerce extérieur, le suivi des évolutions de l'encours est réalisé au moyen de comptes rendus dédiés qui apprécient les risques couverts, notamment le risque pays et le risque associé aux contreparties privées. Différents seuils d'alerte conduisent à une saisine des ministres dès qu'un projet de nouvelle garantie est susceptible de provoquer le dépassement d'un seuil.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un suivi est mis en place du cumul des engagements pris, nets des tombées d'engagements : si cet indicateur atteignait 35 Md€, une autorisation du Parlement devrait être sollicitée<sup>8</sup>. Cette autorisation n'a pas été nécessaire compte tenu de la diminution régulière des encours<sup>9</sup> (cf. annexe n° 3).

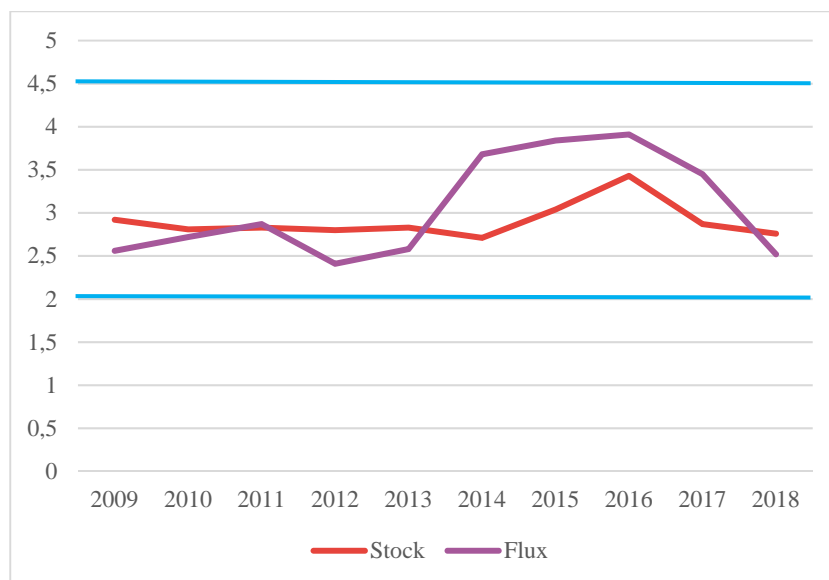
<sup>8</sup> Article 104 de la LFR pour 2015, qui consacre également le transfert du dispositif des garanties publiques de soutien à l'export à BPI France AE dans le courant de l'année 2016.

<sup>9</sup> Ce plafonnement avait été institué suite de la forte croissance des encours d'assurance-crédit (59 Md€ en 2010, 75 Md€ en 2015) pour encadrer la progression des engagements de l'État. Ces encours ont cependant sensiblement diminué depuis (65 Md€ en 2018).

Le risque de crédit des différents États est évalué par l'OCDE sur une échelle de 0 à 7<sup>10</sup>. Plus le risque financier lié au pays est important, plus la catégorie à laquelle appartient ce pays est élevée.

L'indice moyen pondéré du portefeuille de risque de l'assurance-crédit publique s'élevait à 2,76 sur 7 pour le stock et 2,52 pour le flux en 2018, un niveau légèrement inférieur à celui du début des années 2010. Le niveau de cet indice reste conforme avec l'objectif de moyen terme fixé par l'État dans les projets annuels de performances<sup>11</sup> (supérieur à 2 et inférieur à 4,5).

**Graphique n° 6 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (cible entre 2 et 4,5)**



Source : RAP « Engagements financiers de l'État » et DGT

<sup>10</sup> Par exemple : 0 pour l'Allemagne, l'Autriche ou l'Australie, 3 pour l'Inde, 4 pour l'Algérie ou la Russie, 6 pour l'Égypte, 7 pour l'Afghanistan ou l'Éthiopie.

<sup>11</sup> Projet annuel de performance de la mission « Engagements financiers de l'État ».

## **2 La gestion des dépenses est conforme aux règles en vigueur**

### **2.1 La conformité aux principes et règles du droit budgétaire**

La Cour n'a pas relevé d'irrégularité au regard du droit budgétaire lors de l'exercice 2018.

### **2.2 La démarche de performance**

N'étant pas dotés de crédits, les comptes de commerce ne comportent pas d'objectifs et d'indicateurs de performance.

### **3 Les recommandations de la Cour**

#### **3.1 Le suivi des recommandations formulées au titre de 2017**

La Cour n'avait pas formulé de recommandation au titre de l'année 2017.

#### **3.2 Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2018**

La Cour ne formule pas de recommandation.

## **Annexe n° 1 : Description des procédures de soutien au commerce extérieur**

### **L'assurance-crédit**

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs, essentiellement à moyen et long terme (le court terme n'étant couvert que dans quelques cas ponctuels) contre le risque d'interruption de l'exécution de leurs contrats, et à couvrir les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés.

Les risques couverts sont donc de deux ordres :

- Le risque de fabrication : l'exportateur est assuré contre le risque lié à l'interruption d'un contrat pendant la période d'exécution. En effet, pendant la fabrication, l'exportateur peut subir une perte si les travaux sont interrompus alors qu'il a engagé des dépenses. Le produit réalisé peut-être inutilisable, ne plus trouver d'acheteur ou se vendre à perte. Le risque d'interruption de contrat est couvert jusqu'à la livraison ;
- Le risque de crédit : la banque est assurée contre l'impossibilité ou le refus d'un acheteur étranger de remplir ses obligations. L'expression « risque de crédit » recouvre en pratique deux risques successifs : celui de non-paiement et celui de non-transfert. Pour un acheteur public, le risque de crédit se matérialise par un évènement politique ou catastrophique. Dans le cas d'un acheteur privé, il faut y ajouter le risque commercial (carence du débiteur ou insolvabilité). Ce risque correspond à la part la plus importante des garanties délivrées.

L'assurance-crédit concerne principalement les grands contrats de biens d'équipement dans les pays émergents, qui nécessitent un financement à moyen et long terme ou une assurance contre le risque politique (néanmoins, les difficultés économiques et financières rencontrées par certains pays européens ont créé une demande à destination de ces pays).

Les engagements internationaux (notamment communautaires) de la France imposent à l'État de ne garantir que les risques non assurables par le marché, c'est-à-dire ceux qui sont les plus volatils ou les plus incertains.

Les garanties pour des équipements de défense jouent un rôle important dans ce secteur, le risque d'embargo ne pouvant être assuré par le marché.

### **L'assurance prospection**

L'assurance prospection permet de couvrir les entreprises contre le risque d'échec des prospections à l'étranger et leur offre un relais de trésorerie. Le produit actuel a été réformé en 2012 et 2014 afin d'améliorer l'accompagnement des entreprises françaises à l'export, notamment dans un contexte économique tendu, avec en particulier des délais d'instruction réduits et des accords de distribution entre les banques, Business France et BPI France (avant que les garanties publiques ne soient transférées à BPI France Assurance Export).

Cette procédure s'adresse aux entreprises implantées en France, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 M€ et dont les prestations sont pour une part significative d'origine française.

Les dépenses couvertes par la garantie sont de nature variée : participation à des salons, création ou renforcement d'un service export, création d'une filiale commerciale, prestations de conseil etc.

En 2018 l'assurance prospection a été simplifiée. Alors qu'auparavant les versements étaient effectués *a posteriori* et sur présentation de factures, 50 % des dépenses sont aujourd'hui couvertes sous forme d'avance. En parallèle, la nouvelle assurance prospection impose un remboursement forfaitaire minimum de 30 %, même en cas d'échec.

En 2012, un nouveau produit « assurance prospection premiers pas », ou A3P, destiné aux entreprises primo exportatrices a été créé pour répondre à leurs besoins de simplification et d'accompagnement dans leurs démarches de prospection.

<i>M€ au 31 décembre</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Budget accordé en assurance-prospection</i>	224	271	235	196	169	239
<i>dont assurance prospection premiers pas</i>	56	47	31,2	26	23	13
<i>Dont nouvelle assurance prospection</i>					1	103
<i>Dont ancienne formule</i>						123

Source : DGT

### **La garantie de change**

La garantie de change assure l'exportateur contre la baisse éventuelle du cours de la devise de facturation d'un contrat dont la signature et l'entrée en vigueur sont incertaines.

Souscrite obligatoirement en situation de concurrence, elle garantit à l'entreprise la valeur en euros de l'offre qu'elle remet en devises, jusqu'au paiement du contrat, si elle le remporte.

La conclusion du contrat étant incertaine, ces évolutions ne pourraient normalement être couvertes que par des options, dont le prix de marché est élevé.

Grâce à une mutualisation des achats d'instruments sur le marché et des risques à couvrir au moyen d'un modèle statistique de taux de conclusion de contrats observés historiquement sur l'ensemble de ses assurés, BPI France Assurance Export peut proposer à ses assurés une tarification leur permettant d'accéder plus facilement à ce type de couverture. La garantie ne peut pas influencer sur les parités de change qui s'imposent à BPI France Assurance Export au moment des mises en place de la couverture.

Le risque budgétaire auquel est exposé l'État du fait de cette garantie est limité par le fait que celle-ci est théoriquement équilibrée dans son principe : les situations conduisant à une indemnisation des pertes de change sont, sur le long terme, aussi probables que les situations conduisant à un reversement des bénéfices ; la perception de primes adaptées doit permettre, sur des variations de long terme du cours des devises, d'obtenir un équilibre de la procédure.

La mutualisation des dossiers permet également aux flux liés aux appels d'offres gagnés et perdus de s'équilibrer et au risque budgétaire d'être maîtrisé.

La garantie de change sur flux de factures est un nouveau produit, créé fin 2015. Elle vise à répondre aux difficultés que rencontrent les équipementiers de la filière aérospatiale pour se couvrir contre le risque de change, né du décalage entre leurs coûts en euro (en particulier la masse salariale) et leurs recettes libellées de plus en plus en dollar (les grands donneurs d'ordre répercutent sur les équipementiers une fraction de leur propre risque de change, les ventes d'aéronefs, de moteurs, de services étant généralement libellées en dollar des États-Unis). Elle offre une couverture sur une fraction du chiffre d'affaires à réaliser en dollars des États-Unis, sur des périodes de facturation de 1 à 5 ans.

#### **Garantie du risque économique**

Cette garantie visait, en période de forte inflation, à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts. Cette procédure est en extinction.

#### **Garantie du risque exportateur**

Cette garantie regroupe les produits « garantie des cautions » et « garantie des préfinancements » :

- la « garantie des cautions » permet à un exportateur d'honorer un contrat à l'international en fournissant à ses banques une garantie sur les cautions à émettre dans le cadre de ce contrat (cautions de soumission, de bonne fin et de restitution d'acomptes) et exigées par l'acheteur. L'État assure la banque émettrice de la caution contre le risque de défaillance de l'entreprise exportatrice. La quotité garantie maximale est, à ce jour, de 50 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 150 M€ et de 80 % pour les autres.

- la « garantie des préfinancements » couvre un prêt consenti par une banque pour financer le lancement d'un contrat export. Ce prêt peut servir à acheter des équipements, des matières premières ou financer toute autre dépense nécessaire à la réalisation du contrat. La quotité garantie applicable suit le même schéma que pour les cautions.



### **Garanties à la construction navale**

Le régime de garanties à la construction navale permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 millions d'euros.

Ce régime a été mis en place par l'article 119 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, puis modifié par l'article 101 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, par l'article 76 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 108 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Cette garantie, gérée par la Caisse française de développement industriel (CFDI) au nom et pour le compte de l'État, est plafonnée à hauteur de 3 Md€

## Annexe n° 2 : Détail de l'exécution 2018

	<b>RECETTES</b>	<b>LFI 2018</b>	<b>Exécution 2018</b>	<b>Ecart</b>
<b>Section 1</b>	<b>Assurance crédit et assurance investissement</b>	<b>729,55</b>	<b>690,08</b>	<b>- 39,47</b>
11	Primes et commissions d'engagement	430,56	275,79	- 154,77
12	Récupérations	298,99	390,72	91,73
13	Remboursement en capital et intérêts prêts et avances consentis	-		-
14	Recettes de réassurance	-	19,74	19,74
15	Recettes diverses et accidentelles	-	3,83	3,83
16	Versement du budget général	-		-
17	Reversement des fonds mis à disposition de BPIFAE	-		-
<b>Section 2</b>	<b>Assurance prospection</b>	<b>93,02</b>	<b>79,52</b>	<b>- 13,50</b>
21	Primes	7,68	4,97	- 2,71
22	Récupérations	53,33	56,25	2,92
25	Recettes diverses et accidentelles	-	0,15	0,15
26	Versement du budget général	32,00	18,15	- 13,85
<b>Section 3</b>	<b>Change</b>	<b>24,00</b>	<b>17,57</b>	<b>- 6,43</b>
31	Primes	3,00	2,07	- 0,93
32	Récupérations	20,00	3,12	- 16,88
33	Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	-	12,38	12,38
35	Recettes diverses et accidentelles	-		-
36	Versement du budget général	1,00		- 1,00
<b>Section 4</b>	<b>Risque économique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
41	Primes	-	-	-
42	Récupérations	-	-	-
45	Recettes diverses et accidentelles	-	-	-
46	Versement du budget général	-	-	-
<b>Section 5</b>	<b>Risque exportateur</b>	<b>36,12</b>	<b>5,48</b>	<b>- 30,64</b>
51	Primes	5,13	4,54	- 0,59
52	Récupérations	0,99	0,94	- 0,05
55	Recettes diverses et accidentelles	-		-
56	Versement du budget général	30,00		- 30,00
<b>Section 6</b>	<b>Financement de la construction navale</b>	<b>10,71</b>	<b>18,13</b>	<b>7,42</b>
61	Primes	10,71	18,13	7,42
62	Récupérations			-
65	Recettes diverses et accidentelles			-
66	Versement du budget général			-
67	Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI			-
<b>Total des recettes (A)</b>		<b>893,39</b>	<b>810,78</b>	<b>- 82,61</b>

	DEPENSES	LFI 2018	Exécution 2018	Ecart
<b>Section 1</b>	<b>Assurance crédit et assurance investissement</b>	<b>729,55</b>	<b>695,81</b>	- <b>33,74</b>
11	Restitutions de primes aux assurés		3,41	3,41
12	Indemnisations, frais accessoires sur sinistres	141,90	256,60	114,70
13	Versements de prêts et avances			-
14	Dépenses de réassurance		12,92	12,92
15	Dépenses diverses et accidentelles et charges financières		2,88	2,88
16	Versement au budget général	587,65	420,00	- 167,65
17	Mise à disposition de fonds à BPIFAE			-
<b>Section 2</b>	<b>Assurance prospection</b>	<b>121,37</b>	<b>87,84</b>	- <b>33,53</b>
22	Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	121,37	87,41	- 33,96
25	Dépenses diverses et accidentelles		0,43	0,43
26	Versement au budget général			-
<b>Section 3</b>	<b>Change</b>	<b>24,00</b>	<b>7,77</b>	- <b>16,23</b>
32	Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et aut	20,00	5,15	- 14,85
33	Solde déficitaires des opérations de couverture du risque monétaire	4,00	2,62	- 1,38
35	Dépenses diverses et accidentelles			-
36	Versement au budget général			-
<b>Section 4</b>	<b>Risque économique</b>	-	-	-
42	Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	-		-
45	Dépenses diverses et accidentelles			-
46	Versement au budget général			-
<b>Section 5</b>	<b>Risque exportateur</b>	<b>5,51</b>	<b>0,98</b>	- <b>4,53</b>
52	Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	5,51	0,98	- 4,53
55	Dépenses diverses et accidentelles			-
56	Versement au budget général			-
<b>Section 6</b>	<b>Financement de la construction navale</b>	<b>10,71</b>	<b>13,00</b>	<b>2,29</b>
62	Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés			-
65	Dépenses diverses et accidentelles			-
66	Versement au budget général	10,71	13,00	2,29
67	Mise à disposition de fonds à la CFDI			-
<b>Total des Dépenses (B)</b>		<b>891,14</b>	<b>805,40</b>	- <b>85,74</b>

		LFI 2018	Exécution 2018	Ecart
<b>Solde du compte (A-B)</b>		<b>2,26</b>	<b>5,38</b>	<b>3,12</b>
dont	Assurance crédit et assurance investissement	-	5,73	5,73
dont	Assurance prospection	- 28,35	8,32	20,03
dont	Change	-	9,80	9,80
dont	Risque économique	-	-	-
dont	Risque exportateur	30,61	4,50	- 26,11
dont	Financement de la construction navale	-	5,13	5,13

**Annexe n° 3 : Encours des garanties des procédures de soutien au commerce extérieur**

<b>Encours en M€ au 31 décembre</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Encours d'assurance-crédit (hors promesses)	61 245	65 329	75 047	68 696	69 155	65 077
<i>Promesses d'assurance-crédit</i>	<i>19 853</i>	<i>19 948</i>	<i>7 542</i>	<i>8 634</i>	<i>6 238</i>	<i>9 549</i>
Encours en garantie de change	900	941	629	423	457	465
Solde des engagements de l'État au titre de la garantie du risque économique	3,8	0	0	0	0	0
Encours garanti au titre de la garantie du risque exportateur	1 684	1 724	1 787	1 559	1 622	1 457
Encours garanti au titre de la garantie des investissements	530	221	119	134	259	188